

## **Réseau de soutien européen pour une mobilité équitable**

Contact : [netzwerk@faire-mobilitaet.de](mailto:netzwerk@faire-mobilitaet.de)

### **Améliorons la situation des travailleurs migrants et mobiles dans l'UE !**

#### **Revendications syndicales**

Au sein de l'UE, la liberté de mouvement des travailleurs a entraîné une hausse de l'activité professionnelle transfrontalière. Mais la situation est souvent précaire, surtout pour les travailleurs « mobiles », qui ne travaillent qu'occasionnellement ou temporairement dans un autre État (travailleurs détachés ou saisonniers, par exemple), et pour les travailleurs migrants originaires de pays extérieurs à l'UE. Ils sont exposés à un risque d'exploitation extrême de leur travail ou de conditions de travail médiocres. Ne connaissant pas la langue et les règles du droit du travail du pays, ils ne sont guère en mesure de revendiquer leurs droits, et encore moins de les faire appliquer. Dans ce secteur du marché de l'emploi, l'ambition d'une Europe sociale ne pourrait être plus éloignée de la réalité. Les différentes tentatives de l'UE pour concrétiser l'ambition acquise d'une Europe sociale et d'une migration intérieure fondée sur des droits par le biais de directives n'ont pas, ou pas assez, porté leurs fruits.

Les syndicats jouent un rôle central dans l'architecture de l'UE. Ce sont des partenaires sociaux, des acteurs des politiques sociales, qui forment un mouvement s'appuyant sur son expérience de la réalité du monde du travail pour exiger régulièrement des améliorations des conditions de travail et le renforcement des droits des travailleurs. Ils informent, conseillent et soutiennent étroitement les travailleurs et luttent pour faire appliquer les droits de ces derniers en cas de manquements.

Une grande partie des réalisations syndicales profitent à l'ensemble des travailleurs européens. Mais certains avantages, tels que la protection des droits, sont réservés aux membres. C'est pourquoi les syndicats se sont vu confier un nombre croissant de missions ces dernières années, telles que la prise en charge des travailleurs précaires ou des ressortissants de pays non membres de l'UE qui ne sont pas syndiqués et peuvent difficilement rejoindre un syndicat.

Face aux nouveaux défis découlant des conditions de travail très précaires des travailleurs migrants et mobiles, les syndicats ont réagi en prenant différentes initiatives visant à mieux protéger ces travailleurs de toute forme d'exploitation. Ces initiatives ont souvent été préparées en coopération avec des organisations sociales et caritatives ainsi que des ONG, parfois dans un cadre transnational. Comme le montre l'expérience, il n'existe pas de « solution universelle ». En revanche, il est déterminant de mettre à disposition dans les langues des travailleurs des informations, des conseils et des services de soutien faciles d'accès pour faire appliquer les droits des travailleurs, le tout avec l'accompagnement étroit des experts du monde du travail que sont les syndicats. Ce soutien est d'autant plus efficace s'il ne s'arrête pas aux frontières de l'État membre concerné.

Ce rôle ne peut pas être endossé par l'Agence européenne du travail (ELA). Créée il y a deux ans, elle a montré sa capacité à améliorer l'échange d'informations au sujet des travailleurs migrants et mobiles entre les membres de l'UE. Toutefois, il reste à voir s'il sera possible d'étendre les contrôles transnationaux et de lutter plus efficacement contre les abus dont sont victimes les travailleurs migrants et mobiles. Pour autant, l'ELA ne constitue pas une alternative à des structures de conseil et de soutien dans les pays de l'UE.

Il est nécessaire d'assurer en permanence ce soutien afin d'améliorer la situation des travailleurs migrants et mobiles. Les personnes concernées changent, mais pas ce secteur si structuré du marché européen de l'emploi. Si les règles restent en l'état, la recherche de travailleurs bon marché continuera

d'inciter les employeurs d'envergure transnationale à recourir à des pratiques de recrutement enfreignant régulièrement les droits des travailleurs migrants et mobiles, en particulier par la biais de structures de sous-traitance.

## **Revendications syndicales**

1. Les syndicats font face à des défis, mais ils ne pourront pas les relever sans ressources supplémentaires. Il est particulièrement difficile de convaincre le groupe des travailleurs migrants et mobiles de se syndiquer en raison d'un taux élevé de rotation. En outre, faire appliquer des prétentions et des droits dans un autre pays demande beaucoup de travail et d'énergie. Pour faire de la migration intérieure fondée sur des droits une réalité, il faut définir des stratégies à long terme et mettre en place un financement structurel auquel l'UE doit contribuer. **Aussi, la Commission européenne doit mettre à disposition des fonds structurels permettant de développer continuellement les structures de conseil et de soutien dans les pays de l'UE.**

2. **Les structures de conseil et de soutien doivent être développées et travailler en relation et en concertation avec les syndicats.** Leurs activités ne doivent pas se substituer à l'action des syndicats, mais la compléter dans certains domaines et être ouvertes également aux travailleurs migrants et mobiles non syndiqués. Les syndicats disposant du savoir-faire sectoriel nécessaire, il est indispensable que les structures de conseil et de soutien coopèrent étroitement avec les syndicats. **Cette coopération va bien au-delà des prestations que les syndicats fournissent traditionnellement à leurs membres et vise à soutenir l'ensemble des travailleurs dans le cadre de la liberté de mouvement des travailleurs et de l'activité professionnelle mobile et transfrontalière.**

3. Ces **structures de conseil et de soutien** doivent avoir pour objectif de fournir aux travailleurs migrants et mobiles des informations sur le droit du travail et les droits sociaux afin qu'ils en sachent plus sur les normes applicables et puissent prendre connaissance du cadre légal. Dans ce contexte, les structures de conseil et de soutien doivent œuvrer à une coopération étroite avec l'ELA. En parallèle, **ces structures doivent fournir des conseils et des services de soutien au cas par cas afin d'aider les groupes de travail en situation particulièrement précaire**, qui travaillent souvent dans des secteurs bien particuliers, à améliorer leur salaire et leurs conditions de travail.

4. Afin de promouvoir le développement et la **mise en relation de telles structures de conseil et de soutien** à l'échelle européenne, la **Commission européenne** doit – si les parties prenantes jugent que cela est judicieux – **dans un premier temps allouer des fonds suffisants pour mettre en place à l'échelle nationale un réseau proche des syndicats et visant au développement de ces structures dans les différents pays de l'UE.** Dans un second temps, et après une analyse réalisée en concertation étroite avec les syndicats sur les besoins régionaux et sectoriels, il faut compléter ce réseau par la constitution de structures de conseil et de soutien individuelles. La coordination nationale (si tant est que cela soit judicieux et souhaité) et les nouvelles structures de conseil et de soutien doivent **bénéficier d'un financement permanent** afin de permettre un accompagnement continu et une coopération transnationale.

5. Les fonds disponibles doivent également servir à encourager la formation d'un **réseau transnational de structures de conseil.** La forme des structures d'information et de conseil, leur orientation sectorielle et leur proximité avec certains groupes de travailleurs peuvent varier suivant les traditions et le contexte de chaque pays de l'UE.

Ceci est une initiative du réseau de soutien européen pour une mobilité équitable

Contact : [netwerk@faire-mobilitaet.de](mailto:netwerk@faire-mobilitaet.de) (pour le réseau : Annelie Bunttenbach)

*L'idée d'un financement structurel européen en faveur de structures de consultation et de conseil liées aux syndicats et s'adressant aux travailleurs migrants et mobiles est soutenue par la CES, l'EFFAT, UNI Europa, ETF et la FETBB (à confirmer).*